

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-GCP-21-0011 du 08/02/2021**

NOR : ECOE2104397J

Convention du 25 janvier 2021

CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT ET LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
RELATIVE A LA DELEGATION DE GESTION ET A L'UTILISATION DES CREDITS IMMOBILIERS  
DU PLAN FRANCE RELANCE

**Direction de l'Immobilier de l'État  
Bureau financement et inventaire immobilier**

### **RÉSUMÉ**

La présente convention a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion entre la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) et le ministère de la justice relative à l'utilisation des crédits immobiliers du Plan France Relance (P362).

Date d'application : 25/01/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

**INTRODUCTION.....3**

**Annexes.....4**

Annexe n° 1 : Convention entre la Direction de l'Immobilier de l'État et le ministère de la justice relative à la  
délégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du Plan France Relance.....4

## **INTRODUCTION**

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion entre la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) et le ministère de la justice relative à l'utilisation des crédits immobiliers du Plan France Relance (P362).

LE DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT

ALAIN RESPLANDY-BERNARD

## Annexes

### **Annexe n° 1 : Convention entre la Direction de l'Immobilier de l'État et le ministère de la justice relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du Plan France Relance**

**Convention entre  
la Direction de l'Immobilier de l'État  
et  
le ministère de la justice  
relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du Plan France Relance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié ;

Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères, modifié ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 portant organisation de la direction de l'immobilier de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle et des responsables de programme relevant du ministère des finances et des comptes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle et des responsables de programme pour le ministère de la justice ;

La présente convention est conclue entre :

- la Direction de l'Immobilier de l'État, désignée sous le terme de « délégant » d'une part ;
- et
- le ministère de la justice, représenté par le secrétaire général adjoint, responsable de la fonction financière ministérielle, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362 « Écologie ».

La Direction de l'Immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits relatifs à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le ministère de la justice est responsable de quatre unités opérationnelles portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics dans le périmètre ministériel. Chaque responsable d'unité opérationnelle agit comme délégataire au sens de la présente convention sur son périmètre.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un ministère.

## I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

### I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### Programme 362 : Ecologie :

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
  - Construction – Extension
  - Réhabilitation – Rénovation – Isolation
  - Chauffage – Ventilation – Climatisation
  - Installation électrique – éclairage

Le ministère de la justice utilise la cartographie suivante :

- **UO 0362-CDIE-CSG1** : pour les projets relatifs au patrimoine immobilier judiciaire et à celui de la protection judiciaire de la jeunesse dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) ou assurée par les départements immobiliers des délégations interrégionales du secrétaire général (SG/DIRSG/DI) ; pour les projets relatifs au patrimoine de l'administration centrale dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le bureau de l'immobilier judiciaire parisien et de l'administration centrale du secrétariat général (SG/SIM/BIJPAC) ;
- **UO 0362-CDIE-DDSJ** : pour les projets relatifs au patrimoine immobilier judiciaire dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les cours d'appel (DSJ/CA) ;
- **UO 362-CDIE-DDAP** : pour les projets relatifs au patrimoine immobilier pénitentiaire dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à l'APIJ et ou assurée par les directions interrégionales des services pénitentiaires (DAP/DISP) ou par la mission outre-mer DAP/MOM) ;
- **UO 0362-CDIE-DPJJ** : pour les projets relatifs au patrimoine immobilier de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les directions interrégionales de la PJJ (DPJJ/DIRPJJ) ;

### I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance, imputés sur les 4 unités opérationnelles (UO) du programme 362 « Écologie » précédemment citées.

Désignation des 4 responsables d'unités opérationnelles :

Le secrétaire général adjoint du ministère de la justice, responsable de la fonction financière ministérielle, est désigné responsable de l'UO 0362-CDIE-CSG1 du programme 362.

Le directeur des services judiciaires, responsable du programme 166, est désigné responsable de l'UO 0362-CDIE-DDSJ du programme 362.

Le directeur de l'administration pénitentiaire, responsable du programme 107, est désigné responsable de l'UO UO 362-CDIE-DDAP du programme 362.

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, responsable du programme 182, est désignée responsable de l'UO 0362-CDIE-DPJJ du programme 362.

Le service de l'immobilier ministériel du secrétariat général est chargé du pilotage, de la coordination et du suivi de l'ensemble des projets immobiliers du plan de relance menés par le ministère de la justice.

Pour les actes ordonnancés sur les 4 UO gérées par le ministère de la justice, le contrôleur budgétaire compétent est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près le ministère de la justice selon ses seuils de contrôle pour les opérations menées en administration centrale et les contrôleurs budgétaires régionaux (CBR) compétents pour les opérations déconcentrées.

## **II. – Obligations réciproques des parties**

### *II.1. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO ministérielle en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur les 4 UO ministérielles, objets de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications de crédits faites par le RBOP aux RUO qui résultent de la programmation du projet.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégataire établit les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

### *II.2. Obligations du délégataire*

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il procède au versement des crédits alloués à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), opérateur immobilier ministériel, au titre des opérations qui lui sont confiées ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtiminaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n°REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande complémentaire de mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi et tout autre moyen de communication, des conditions de l'exécution des projets objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

### III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Paris, le 25/01/2021

#### Le délégant

Le directeur de l'Immobilier de l'État  
Pour le directeur

Alain RESPLANDY-BERNARD

#### Le délégataire

Pour le ministère de la justice,  
le directeur, secrétaire général adjoint,

Philippe CLERGEOT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2265-3694